

Objet : Nantes – Rue de Monaco et rue des Citrines – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section WD n°124 et n°127

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-41 du 31 juillet 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus (période estivale),

Vu la décision n°2022-860 du 2 septembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées WD n°124 et n°127,

Vu l'acte notarié, signé le 27 février 2024, relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées WD n°124 et n°127

Considérant que les parcelles WD n°124 (44 m²) et n°127 sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles constituent la jonction douce entre la rue de Monaco et la rue des Citrines à Nantes,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Nantes – Rue de Monaco et rue des Citrines – Classement dans le domaine public métropolitain des parcelles en nature de voirie cadastrées section WD n°124 et n°127.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le

11 SEP. 2024

Fait à Nantes, le 20-08-24
Pour la Présidente

Membre du Bureau métropolitain

Patrick GROLIER

